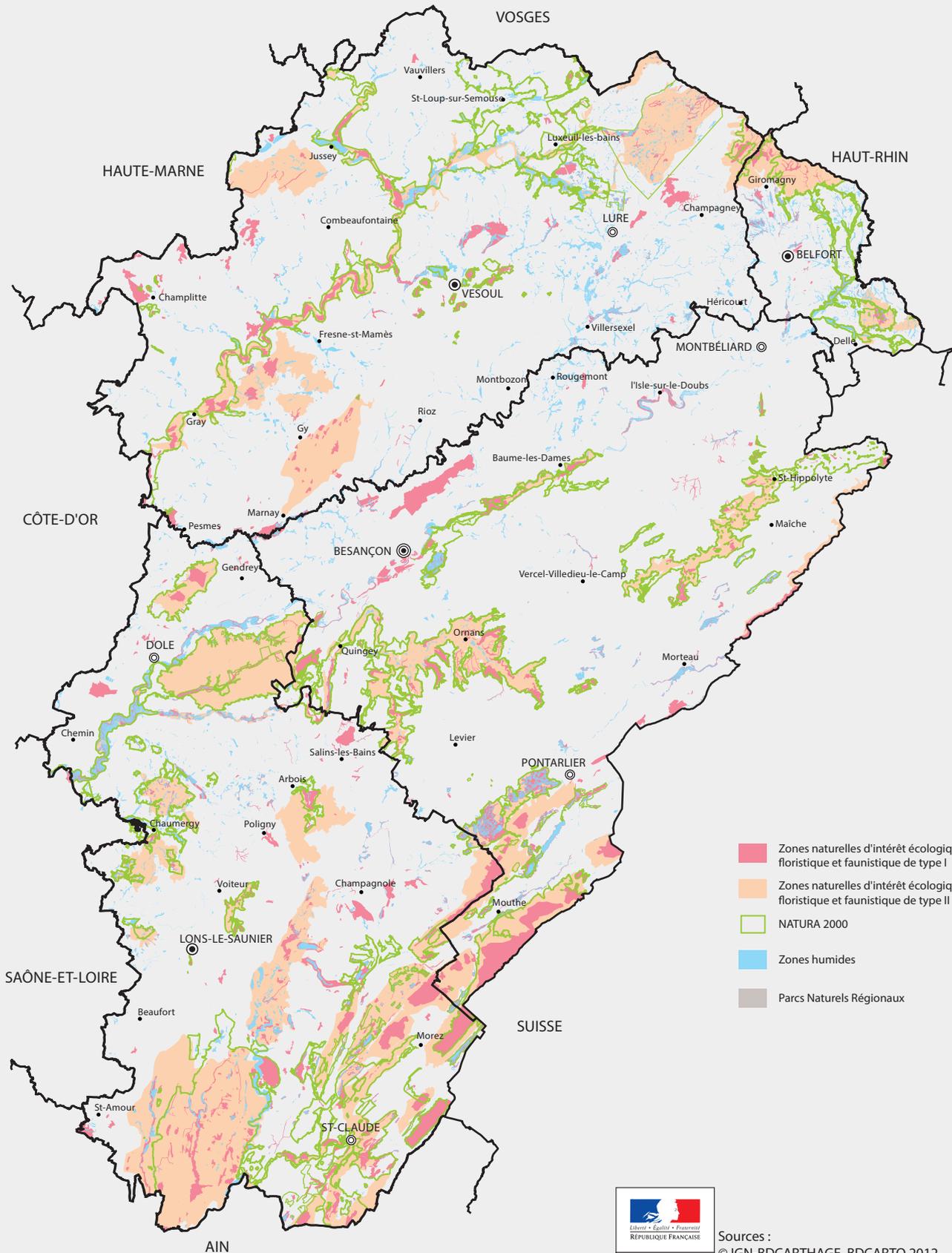


# INVENTAIRES DES MILIEUX NATURELS ET NATURA 2000 EN FRANCHE-COMTÉ



- Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique de type I
- Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique de type II
- NATURA 2000
- Zones humides
- Parcs Naturels Régionaux



Sources :  
 © IGN-BDCARTHAGE, BDCARTO 2012  
 © DREAL Franche-Comté/BEP 2014  
 Conception :  
 © DREAL Franche-Comté/EDAD/DIG 20-02-2014



# LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Articles L 411-5 du code de l'environnement relatif à la préservation du patrimoine biologique

Articles R 411-22 à R 411-30 du code de l'environnement relatifs aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel

Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Circulaire DNP/CC n°2004-1 du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement

L'inventaire des ZNIEFF a été officiellement lancé en 1982 par le Ministère de l'environnement. Il est confirmé par la loi « démocratie de proximité », modifiant l'article L 411-5 du code de l'environnement, et constitue le point fort de l'inventaire du patrimoine naturel.

Il a pour objectifs de :

- Réaliser une couverture, sur l'ensemble du territoire national, des zones de plus grand intérêt écologique, essentiellement dans la perspective de fournir au Ministère, aux services, aux élus, une référence avant projet, un outil d'aide à la décision et à la planification ;
- Etablir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet ;
- Améliorer la prise en compte de l'espace naturel et éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés que trop tardivement ;
- Permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Par définition une ZNIEFF est un « secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel ». Deux grands types de zones sont distingués :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie souvent limitée définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional (ex. tourbière, mare, falaise, pelouse sèche...);
- Les **ZNIEFF de type II** sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes (ex. grande vallée alluviale de la Saône, de la Loue, massif forestier de Chauv...).

Chaque zone répertoriée est qualifiée par une carte, une fiche de données (flore, faune et habitats naturels), une description, une appréciation de l'état de conservation et des conseils de gestion.

Mené parallèlement dans toutes les régions françaises selon une méthodologie élaborée par le Secrétariat de la faune et de la flore du Muséum national d'histoire naturelle, l'inventaire est conduit sous la responsabilité du Muséum et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), tous deux chargés de son contrôle et de sa validation. Au plan régional, son élaboration est placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction régionale de l'environnement (DIREN), également chargée de sa diffusion. Pour sa réalisation, l'ensemble des communautés scientifiques des sciences de la nature est mise à contribution.

Cet inventaire est permanent : son actualisation régulière est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones.

Au niveau juridique, l'inventaire ZNIEFF reste un **inventaire de connaissances du patrimoine naturel**. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. Il convient cependant de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte.

Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, l'inventaire ZNIEFF fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels. La loi du 8 janvier 1993 impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son document d'urbanisme.

La jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.

Par une meilleure information mutuelle des partenaires en amont d'un projet, l'inventaire ZNIEFF permet une concertation constructive. Cette standardisation de l'information sur l'ensemble du territoire national contribue à une prise en compte plus sérieuse du patrimoine naturel par les différentes parties concernées.

En Franche-Comté on compte fin juin 2014, 999 ZNIEFF pour une surface totale de 358 222,25 hectares, réparties en 951 ZNIEFF de type I représentant 104 799,80 hectares, et 48 ZNIEFF de type II pour une superficie de 315 423,73 hectares.

- Pour localiser les ZNIEFF, cf. carte sur les espaces naturels protégés en Franche-Comté
- Pour plus de renseignements, contacter la DREAL de Franche-Comté (cf. Contacts)

# LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Articles L 411-5 du code de l'environnement relatif à la préservation du patrimoine biologique

Articles R 411-22 à R 411-30 du code de l'environnement relatifs aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel

Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Circulaire DNP/CC n°2004-1 du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement

L'inventaire des ZNIEFF a été officiellement lancé en 1982 par le Ministère de l'environnement. Il est confirmé par la loi « démocratie de proximité », modifiant l'article L 411-5 du code de l'environnement, et constitue le point fort de l'inventaire du patrimoine naturel.

Il a pour objectifs de :

- Réaliser une couverture, sur l'ensemble du territoire national, des zones de plus grand intérêt écologique, essentiellement dans la perspective de fournir au Ministère, aux services, aux élus, une référence avant projet, un outil d'aide à la décision et à la planification ;
- Etablir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet ;
- Améliorer la prise en compte de l'espace naturel et éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés que trop tardivement ;
- Permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Par définition une ZNIEFF est un « secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel ». Deux grands types de zones sont distingués :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie souvent limitée définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional (ex. tourbière, mare, falaise, pelouse sèche...);
- Les **ZNIEFF de type II** sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes (ex. grande vallée alluviale de la Saône, de la Loue, massif forestier de Chauv...).

Chaque zone répertoriée est qualifiée par une carte, une fiche de données (flore, faune et habitats naturels), une description, une appréciation de l'état de conservation et des conseils de gestion.

Mené parallèlement dans toutes les régions françaises selon une méthodologie élaborée par le Secrétariat de la faune et de la flore du Muséum national d'histoire naturelle, l'inventaire est conduit sous la responsabilité du Muséum et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), tous deux chargés de son contrôle et de sa validation. Au plan régional, son élaboration est placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction régionale de l'environnement (DIREN), également chargée de sa diffusion. Pour sa réalisation, l'ensemble des communautés scientifiques des sciences de la nature est mise à contribution.

Cet inventaire est permanent : son actualisation régulière est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones.

Au niveau juridique, l'inventaire ZNIEFF reste un **inventaire de connaissances du patrimoine naturel**. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. Il convient cependant de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte.

Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, l'inventaire ZNIEFF fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels. La loi du 8 janvier 1993 impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son document d'urbanisme.

La jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.

Par une meilleure information mutuelle des partenaires en amont d'un projet, l'inventaire ZNIEFF permet une concertation constructive. Cette standardisation de l'information sur l'ensemble du territoire national contribue à une prise en compte plus sérieuse du patrimoine naturel par les différentes parties concernées.

En Franche-Comté on compte fin juin 2014, 999 ZNIEFF pour une surface totale de 358 222,25 hectares, réparties en 951 ZNIEFF de type I représentant 104 799,80 hectares, et 48 ZNIEFF de type II pour une superficie de 315 423,73 hectares.

- Pour localiser les ZNIEFF, cf. carte sur les espaces naturels protégés en Franche-Comté
- Pour plus de renseignements, contacter la DREAL de Franche-Comté (cf. Contacts)